



Département de Haute-Savoie
Commune de Sciez
614 avenue de Sciez 74140
Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08
Mail : commune.sciez@orange.fr
Site : ville-de-sciez.com

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du Vendredi 21 décembre 2018

PRESENTS :

Mesdames, Roch Monique, Longuet Odile, Rapin Jacqueline, Bourgeois Fatima, Badaire Corinne, Brothier Nathalie, Torrente Marie-Christine,
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Demolis Hubert, Richard Réale Couasnon Thierry, Favre Pierre, Gilbert Joël, David Michel, Huvenne Bernard, Requet Michel, Vacherand Olivier.

PROCURATIONS :

Couasnon Thierry à *Bidal Jean-Luc (jusqu'à son arrivée)*
Chaumeron Dominique à *Rapin Jacqueline*,
Roze Fabienne à *Triverio Christian*,
Pierron André à *Vignaud Christian*,

ABSENTS EXCUSES : Maure Dominique, Demolis Cyril, Cognet Céline, Thierry Julie,

ABSENTS : Favre-Perillat Christel, Reinbold Caroline, Humbert Marlène.

Arrivées de Corinne Badaire et Thierry Couasnon à 19h05 pour l'examen du point N°5.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein des membres présents du Conseil.

Monsieur Favre Pierre a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29-11-2018

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 novembre 2018, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Le compte rendu de la séance du 29 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Finance

Exposés : Triverio Christian, Maire adjoint

1-Acompte sur subvention communale 2019 au profit de la BNS

Comme chaque année, afin de permettre à la Base Nautique d'assurer le versement des salaires et des charges sociales de début d'année, compte tenu de la fragilité de leurs ressources en basse saison, il est demandé à l'assemblée autorisation de verser à l'association, une avance sur la subvention annuelle à hauteur de 15 000€. Cette somme sera déduite de la subvention globale pour l'année 2019 qui sera votée et inscrite au budget primitif 2019.

Le conseil municipal, unanime

-autorise paiement d'un montant de 15 000€ dès début janvier 2019 au profit de la Base Nautique de Sciez, correspondant à une avance sur la subvention annuelle 2019.

2-Provisions pour risques – Budget principal

En vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M14, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

La Commune étant actuellement en litige dans l'opération d'aménagement de la ZAC des Crêts, il semble nécessaire de constituer une provision pour risque contentieux de 4 000€ visant à couvrir une éventuelle charge résultant de ce litige.

Pour mémoire, la constitution d'une provision n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par la commune de sommes dues. De même, cette provision à un caractère provisoire et doit être rajustée en fonction des variations des risques et charges.

Considérant, comme stipulé dans la requête n°1507873-6 du tribunal administratif de Grenoble, que la condamnation de la commune à payer à la Sté EUROVIA la somme de 4 000€ puisse aboutir,

Le Conseil Municipal unanime,

-autorise le Maire à constituer une provision pour risque et contentieux de 4 000€, inscrite au compte 6875 du BP2018, par la contrepartie du compte 15111.

3-Provisions pour risques – Budget annexe Port de Plaisance

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances douteuses irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pas pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur. Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au conseil Municipal de constituer une telle provision pour un montant de 2 700.41€, correspondant à 100% des titres de 2016 non encaissés et 50% des titres de 2017 non encaissés.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptible d'être irrécouvrables,

Le Conseil Municipal unanime,

-**opte** pour l'inscription du montant de la somme de 2 700.41€ en provisions, comme le prévoit le régime des provisions budgétaires.

-**décide l'inscription** au Budget annexe du port 2018 du montant annuel de risque encouru, soit 2 700.41€ correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,

-**autorise le Maire** à constituer une provision pour créances douteuses de 2 700.41€, inscrite au compte 6817.

4-BP2018 annexe Port de Plaisance - décision modificative N°1

Afin de permettre régularisation d'écritures comptables relatives aux provisions pour créances douteuses (impayés),

Le Conseil Municipal unanime,

-**autorise** la décision modificative du budget annexe Port de plaisance comme suit :

Dépenses d'Investissement				Recettes d'Investissement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
<i>Sous-total</i>				<i>Sous-total</i>			
TOTAL			-	TOTAL			-

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		2 701,00	778	Autres produits exceptionnels divers		2 701,00
<i>Sous-Total</i>		-	2 701,00	<i>Sous-Total</i>		-	2 701,00
TOTAL			2 701,00	TOTAL			2 701,00

5-BP2018 - décision modificative N°2

Afin de permettre régularisation d'écritures comptables, notamment l'intégration des subventions perçues dans le cadre de l'opération foncière réalisée avec le soutien de l'EPF pour l'acquisition de la parcelle avenue de la Fruitière, et l'ajustement des comptes d'ICNE (Intérêts Courus Non Echus),

Le Conseil Municipal unanime,

-**autorise** la décision modificative du budget principal comme suit :

Dépenses d'Investissement				Recettes d'Investissement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
27638	Autres immobilisations financières		72 761,10	1348	Fonds affectés à l'équipement transférable		36 761,00
				1322	Subvention d'équipement transférable		36 000,00
<i>Sous-total</i>		-	72 761,10	<i>Sous-total</i>		-	72 761,00
TOTAL			72 761,10	TOTAL			72 761,00

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
661121	ICNE de l'Exercice		2 871,00				
6184	Versements à des organismes de formation	2 871,00					
<i>Sous-Total</i>		2 871,00	2 871,00	<i>Sous-Total</i>		-	-
TOTAL				TOTAL			-

Foncier

6-Accord de principe échange foncier/Fernex

Exposé : Le Maire, Jean-Luc BIDAL,

Vu la délibération N°2018-07-01 du 23 juillet 2018 portant sur l'autorisation le principe de la désaffectation et de la cession du chemin rural sur la portion qui traverse la propriété de Monsieur Fernex, décidant de lancer les procédures nécessaires à cette fin, notamment l'enquête publique, et, autorisant la SCI DANDI à déposer une demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale sur l'assiette appartenant à la Commune de Sciez pour le projet d'extension du magasin Leclerc.

En complément de cette délibération N°2018-07-01 du 23 juillet 2018,

Sur proposition de Monsieur Fernex,

Le conseil municipal unanime et une abstention (Requet Michel)

-autorise le Maire à signer la promesse d'échange de parcelles avec la SCI DANDI, après réception de l'avis des Domaines sur la valeur du tènement communal.

-Précise que les conditions de réalisation des routes et accès devront être stipulés dans la promesse d'échange.

7-Acquisition parcelle AL192 pour l'euro symbolique

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Par courrier du 6 août 2018, Monsieur Patrick GAILLARD, gérant de la SCI LE VERDANA explique que la parcelle cadastrée AL n° 192 pour 70ca aurait dû être cédée au boulanger voisin pour l'agrandissement de son commerce mais que par suite des modifications des règles du PLU, cette parcelle ne peut plus recevoir aucune construction. Monsieur GAILLARD a donc proposé à la commune d'acquérir cette parcelle.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à l'aliénation de la parcelle sise à « 392 avenue de Bonnatrait » à SCIEZ 74140, cadastrée section AL n° 192, d'une contenance de 00a 70ca, au prix de un euro symbolique. Cette acquisition permettrait l'agrandissement du parking communal à côté de la parcelle cadastrée AL n° 193 pour 75 ca.

Vu le projet d'acte d'acquisition ci-annexé,

Vu le courrier et les plans reçus de M. GAILLARD,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de recourir aux actes administratifs pour la plupart des acquisitions, ventes, échanges, partage acceptation des dons et legs, transactions diverses ne comportant pas de difficultés juridiques particulières conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 14 mai 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge M. Christian VIGNAUD, 4^{ème} adjoint au Maire, représentant de la collectivité pour la signature des actes administratifs conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal unanime,

-donne son accord pour acquérir la parcelle ci-dessus désignée, pour un montant total de 1 euro symbolique (les frais d'acquisition étant en sus à la charge de la commune),

-autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de cette parcelle,

-autorise Monsieur le Maire à procéder à l'authentification de l'acte administratif à intervenir entre la SCI LE VERDANA et la Commune,

-donne pouvoirs à Monsieur Christian VIGNAUD, Maire adjoint, pour signer l'acte administratif en tant que représentant de la commune,

-autorise la commune à publier l'acte administratif auprès du service de la publicité foncière de Thonon les Bains.

Personnel communal

8-Modification du tableau des emplois autorisés. Création et transformation d'emploi

Exposé : Triverio Christian, Maire adjoint

Suite au programme Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) validé en 2017, certains agents peuvent prétendre à intégration directe dans un cadre d'emploi plus valorisant.

C'est le cas pour le cadre d'emploi d'adjoints techniques qui assument des fonctions d'ATSEM.

Par ailleurs afin de permettre remplacement des deux agents des services techniques en retraite, il convient de créer deux postes d'adjoint technique territorial.

Considérant les avancements de grade du 1^{er} janvier 2018 de trois agents communaux concernés par cette possibilité d'intégration,

Considérant que des accords écrits ont été donnés à ces personnes,

Vu les avis favorable à la CAP du 4 octobre 2018,

Considérant le besoin de remplacer les agents retraités,

Le Conseil Municipal unanime,

-autorise le Maire à modifier le tableau indicatif des emplois autorisés pour l'exercice 2019 comme suit :

*Suppression de 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

*Création de 3 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe

*Création de deux postes d'adjoint technique territorial

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits aux budgets aux chapitres et articles prévus à cet effet.

9-Recensement communal 2019 : Création de 14 emplois temporaires d'agents recenseurs

Exposé : Le Maire, Jean-Luc BIDAL

En 2019 aura lieu le recensement de la population de la commune, cette enquête se déroulera du 17 janvier au 16 février. Ce recensement est important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements.

La commune a été divisée en 14 secteurs, et il convient de recruter un agent recenseur par secteur.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordinateur communal, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Deux demi-journées de formation sont prévues par l'INSEE pour les agents recenseurs : le 4 et le 11 janvier après-midi à la Mairie d'Anthy-sur-Léman.

Les agents recenseurs seront rémunérés sur la base de l'indice brut : 348, indice majoré : 326, avec une prime de 300€ maximum. Cette prime sera versée en fonction du travail fourni et de la

capacité relationnelle. Le Maire demande approbation de la création de 14 emplois temporaires à temps complets d'agents recenseurs pour la période du 17 janvier au 16 février 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget 2019 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal unanime,

- **autorise le Maire** à créer 14 emplois temporaires d'agents recenseurs.
-

Tourisme

10-SDIS74 surveillance baignade saison 2018 : approbation du décompte définitif

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Vu la délibération N°2018-05-06 en date du 23 mai 2018, autorisant signature de la convention de mise à disposition de personnel du SDIS74 pour la surveillance de la plage municipale durant l'été 2018 et pour un coût prévisionnel de 30 273.94€,

Vu le décompte définitif du SDIS74 pour une somme de 30 249.67€ établi par le SDIS, soit une différence de 24.27€ justifiée par une baisse des frais annexes,

Le conseil municipal unanime,

-approuve le décompte définitif du SDIS74 pour la surveillance de la plage municipale durant l'été 2018 pour un coût total de 30 249.67€.

Environnement

Exposés : Rapin Jacqueline, Maire adjoint

11-Domaine de Guidou – pouvoirs au Maire de solliciter subvention auprès du Département dans le cadre du contrat ENS 2017-2021

En novembre 2017, le conseil municipal a autorisé signature d'une convention avec le Département, le Conservatoire du Littoral, la Ligue de Protection des Oiseaux et l'Association de gestion du Domaine de Guidou dans le cadre du programme Espace Naturel Sensible.

Ce projet, engagé dans un souci de préservation du patrimoine naturel et paysager exceptionnel, répond à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique. Le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS) pour la période 2016-2022. Dans le cadre de ce schéma, des actions visant à entretenir, aménager et améliorer la préservation du domaine de Guidou sont éligibles aux aides du département.

Le programme, approuvé par délibération N°2017-11-11 du 17 novembre 2017, déterminait un coût global de l'action sur 5 ans à hauteur de 220 105€ HT. A charge de la commune de Sciez, la somme de 19 500€ HT, répartie sur les 5 ans pouvant être subventionnée à hauteur de 60% par le Département.

Le conseil municipal unanime,

-autorise le maire à solliciter auprès du Conseil Départemental, la subvention de 11 770€ HT, soit 60% des 19 500€ HT engagés par la commune sur la durée du contrat, conformément au contrat signé au 4 décembre 2017 à Annecy.

12-Domaine de Guidou – approbation du programme 2019 d’animation des ENS par la Ligue pour la Protection des Oiseaux

Dans le cadre de l’appel à projet 2019 pour le programme de découverte des Espaces Naturel Sensibles du département « *Les rendez-vous avec la nature* », la LPO nous propose de réaliser en 2019, 4 animations sur le site ENS du Domaine de Guidou classé Réseau Ecologique Départemental. Ces quatre animations seraient réparties entre avril et octobre 2019. Le coût total de ce projet est de 3 777,50€. Une subvention du Conseil Départemental de la Haute-Savoie à hauteur de 3 022€ pourrait être obtenue représentant 80% du coût total du projet, les 20% restants, 755,50€, restant à la charge de la Commune.

Le conseil municipal unanime,

-**décide de confier** l’animation de l’ENS du Domaine de Guidou à la LPO pour l’année 2019, telle que détaillée dans la proposition d’intervention,

-**approuve** le budget prévisionnel de l’opération d’un coût global de 3 777.50€,

-**autorise le Maire** à solliciter une subvention de 3 022.00€, correspondant à 80% du coût total du projet,

-**s’engage** à prendre en charge sur le budget communal les 20% restant, soit la somme de 755.50€. Cette somme sera inscrite au BP2019 au compte 6228 de dépenses de fonctionnement.

13-Forêt communale -application du régime forestier.

Au cours de plusieurs prospections réalisées sur le territoire communal de SCIEZ, la possibilité d’appliquer le régime forestier en application du L211-1 du Code Forestier sur certaines parcelles appartenant à la commune a pu être observée.

La commune de SCIEZ demande l’application du Régime Forestier pour les parcelles suivantes :

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

Liste des parcelles

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l’application du RF (en ha)
COMMUNE DE SCIEZ	0A	524	MARAIS DU NIVA NORD	1,4780	1,4780
COMMUNE DE SCIEZ	0B	1460	LES PLAINES	1,2360	1,2360
COMMUNE DE SCIEZ	AN	29	CHAMPS BLERES	0,1155	0,1155
Surface totale					2,8295

Le conseil municipal unanime,

- **demande l’application** du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

-explique que les Gilets Jaunes qui étaient installés sur le point de Margencel se sont déplacés à Sciez sur un terrain appartenant à la communauté des gens du voyage à l’entrée Est de la commune. Les consignes sanitaires et de sécurités leurs ont été données par la Police Municipale et la gendarmerie dès leur arrivée. Monsieur Demolis Hubert souhaite préciser que contrairement à ce qui se dit sur les réseaux sociaux, la municipalité n’a pas cautionné cette action. Le Maire précise que chacun est libre d’avoir ses propres engagements.

-Informe l'assemblée que le conseil d'administration de Thonon Agglomération a donné son accord pour le co-garantir les emprunts relatifs à la construction de logements sociaux sur le territoire.

-Félicite l'équipe qui a travaillé pour le marché de Noël qui cette année est particulièrement réussi. Richard Réale précise que ce marché permet la réalisation d'actions à Madagascar et annonce une soirée ariax à Excenevex le 19 janvier 2019 toujours au profit de Madagascar. Fatima Bourgeois remercie les services techniques pour leur très bonne implication ainsi que ses nombreux bénévoles.

-rappelle la cérémonie des Vœux du Maire, vendredi 4 janvier à 18h30 au C.A.S

Nathalie Brothier annonce le loto des jeunes du Foot le samedi 12 janvier à 20h au CAS et encourage l'ensemble des élus à les soutenir car ils font du bon boulot sur la commune. Leur participation à l'évènement « Octobre Rose » cette année a d'ailleurs été très appréciée.

Fatima Bourgeois informe l'assemblée d'une réunion jeunesse, tenue au SISAM la semaine dernière, pour échanger sur le problème des jeunes qui traînent un peu partout. Les jeunes présents à cette rencontre ont accepté d'intégrer une association pour venir échanger sur le skate parc. Les choses se feront au printemps.

Date de la prochaine réunion du conseil municipal : Non communiquée

**Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,
La Séance Publique est levée à 20h00**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 26-12-2018 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 21-12-2018**

SIGNÉ

La secrétaire de séance
Favre Pierre

Le Maire
Bidal Jean-Luc



Vu pour être affiché le 28/12/2018 conformément aux prescriptions
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales